

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013  
N°33 APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE  
COMPASS GROUP FRANCE ET LA VILLE DE CHAMBERY, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

DCM-2013-160  
N° 33

ARRONDISSEMENT  
DE CHAMBERY  
VILLE DE  
CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY

OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE COMPASS  
GROUP FRANCE ET LA VILLE DE CHAMBERY, DANS LE CADRE DE  
L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE  
RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 27

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Isabelle Herlin, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 4

Hugues Manouvrier, Corinne Townley, Xavier Dullin, Isabelle Huni-Cordier

Délégations de Vote : 14

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Jean-Claude Trotel a donné pouvoir à Charline Galea

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013

N°33 APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE  
COMPASS GROUP FRANCE ET LA VILLE DE CHAMBERY, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

Rapport de Michel Julien

Par délibération en date du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public de restauration scolaire et des personnes âgées, entre la Ville de Chambéry et Compass Group France agissant sous le nom commercial « SCOLAREST ».

Le Contrat a pris effet le 1er septembre 2000 pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 aout 2015.

Dans le cadre du contrôle des services publics délégués, la Ville a conclu un marché public d'audit, en 2011, afin d'être assistée pour l'analyse des rapports d'activité et des bilans financiers.

L'analyse a mis en évidence, en 2012, que le délégataire a continué à intégrer, après 2009, dans le prix de vente de chaque repas une somme forfaitaire au titre de loyers pour amortissement de biens immobiliers et mobiliers amortis à cette date. Cette quote-part sur le prix de vente a été évaluée à 324 230 € H.T. sur la période de 2009 à 2015

En parallèle, les Parties ont nommé, conformément à l'article 54.2 du contrat de concession, un expert en vue d'arrêter et d'estimer le montant des réparations incombant au délégataire et qui seront à réaliser sur les ouvrages qui ne seraient pas en état normal d'entretien au terme de la Délégation de Service Public, ainsi que le coût des matériels à renouveler, par le délégataire.

De son côté, le délégataire a fait valoir que :

- ❖ La valeur résiduelle des investissements immobiliers amortissables sur 18 ans s'élève à la somme de 211 930 euros HT à la fin de la Délégation de Service Public.
- ❖ La valeur d'achat des matériels d'ores et déjà renouvelés par le DELEGATAIRE au cours de la Délégation de Service Public s'élève à la somme de 40 891 euros HT.
- ❖ Les dépassements relatifs à la maintenance par rapport à ce qui a été perçu par le délégataire par le biais du bordereau des prix et non facturés à l'Autorité Délégante du 1er janvier 2000 à juin 2013 s'élèvent à la somme de 12 054 euros HT.
- ❖ La remise en état de la cuisine centrale, sur la base du rapport de l'expert, s'élève à la somme de 64 475 euros HT.

Aussi, pour mettre fin à une contestation à naitre, telle qu'exposée ci-dessus, et dans un souci d'éviter les frais et les aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties se sont rapprochées et ont convenus, d'un commun accord, des concessions réciproques suivantes :

- ❖ Les parties constatent que leurs créances mutuelles seront éteintes à la signature dudit protocole transactionnel du fait de la compensation de leurs dettes réciproques.
- ❖ Le délégataire s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la remise en état de la cuisine centrale, ainsi que els matériels à renouveler, avant le terme du contrat de concession, sur la base du rapport rendu par le cabinet Hexa ingénierie et dans la limite du montant global de 64 475 € H.T.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013

N°33 APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE  
COMPASS GROUP FRANCE ET LA VILLE DE CHAMBERY, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES PERSONNES AGEES

La quote sur le prix de vente ayant été intégralement soldée, la Ville, en sa qualité de déléguant, renonce à réclamer au déléataire toute autre somme, compensation ou indemnisation liée à la remise en état de la cuisine centrale et au renouvellement des matériels, sauf dégradation manifeste par le déléataire.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, cette transaction ne serait pas susceptible de dénonciation et aurait entre les parties l'autorité du jugement rendu en dernier ressort.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le recours à la procédure amiable de transaction pour mettre fin définitivement au litige opposant la Ville de Chambéry à Compass Group France ;
- 2) Approuve les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Chambéry et Compass Group France ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à transiger ;
- 4) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel.

Nombre de Conseillers
- en exercice : 45
- présents : 27
- délégations de vote : 14
- absents : 4

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire

Bernadette Laclais